

# **Pourquoi interdire les punitions corporelles et les autres violences éducatives au sein de la famille est une priorité humaine et de santé publique ?**

Dre Muriel Salmona,  
psychiatre-psychotraumatologue, présidente de l'association  
[Mémoire Traumatique et Victimologie](#), octobre 2014

Comment la France - pays des droits de l'homme - peut-elle encore, en 2014, 25 ans après l'adoption par les Nations Unies de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, transgresser les droits fondamentaux des enfants, en n'interdisant pas explicitement au sein de la famille le recours à des méthodes éducatives violentes physiques et psychologiques basées sur les châtiments corporels, la peur, l'humiliation et la privation?

Pourquoi la France ne tient-elle pas compte des recommandations du [rapport 2013](#) du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, du [Comité des droits de l'enfant](#) qui à deux reprises du (2004, 2009) lui a demandé d'interdire expressément les châtiments corporels dans tous les contextes , y compris la maison, ni des conclusions du Comité des droits européens des droits sociaux qui a trois reprises (2003, 2005, 2012) a déclaré que sa situation n'est pas conforme à la [Charte sociale européenne](#) parce que les châtiments corporels ne sont pas interdits (1)?

Comment tolère-t-on que les enfants, qui sont des personnes vulnérables, fragiles et dépendantes, soient les seuls en France dont on n'ait pas à respecter totalement l'intégrité physique et psychique, et qu'on puisse taper, gifler, pincer, fesser, humilier sous couvert d'éducation et de droit de correction ?

Comment ce droit coutumier de correction toujours en usage, reconnu par la Cour suprême en 1819 (2) et s'exerçant dans le cadre de l'autorité parentale, peut-il être conciliable avec le devoir de « protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement dans le respect de sa personne » (article 271-1 du code civil) ? Pourquoi n'est-il pas reconnu par le code pénal comme pour toutes les autres violences, et donc comme une violence aggravée puisqu'exercée

par des ascendants et des personnes ayant autorité sur des enfants ? Pourquoi n'est-il pas abrogé ? Et pourquoi les violences éducatives ne sont-elles pas explicitement interdites dans la famille et dans tout lieu accueillant les enfants ?

En toute incohérence frapper un adulte - même beaucoup plus fort que soi -, l'humilier verbalement est considéré comme une atteinte à ses droits et à sa dignité, alors que frapper un enfant - même tout petit - et l'humilier, peut être considéré pour un parent comme normal, si c'est pour le corriger et l'éduquer. Aimer et élever son enfant serait donc conciliable avec le fait de lui faire mal physiquement et psychologiquement : «Qui aime bien, châtie bien !».

Alors que toutes les violences qui s'exerçaient au sein du couple sous couvert d'amour et d'un «droit patriarcal» de domination et de possession : « c'est MA femme, j'en fais ce que je veux ! », ne sont plus acceptables et sont considérées comme des délits ou des crimes avec circonstances aggravantes, certaines de ces violences restent étrangement valables dans la famille quand elles s'exercent sur les enfants. La famille est une véritable zone de non-droit où il est toujours possible d'exercer des violences physiques et psychologiques : « c'est MON enfant, je l'élève comme je veux ! » (3).

La méconnaissance des conséquences traumatiques des violences éducatives sur le développement, l'estime de soi et la santé des enfants favorise la tolérance, la banalisation, voire même la valorisation des violences éducatives en France (3). Cela donne aux parents un permis en toute «innocence» de taper, menacer et humilier leurs enfants, aussi petits soient-ils puisqu'un pourcentage important des violences éducatives commencent avant 2 ans, et plus de la majorité avant 7 ans.

Elles sont considérées comme une norme sociale qu'il ne faut pas remettre en question puisqu'elles seraient indispensables pour assurer une discipline efficace et une éducation digne de ce nom. Et c'est une très grande majorité des parents en France (de 60 à plus de 80%) qui reconnaît avoir recours aux punitions corporelles quels que soient leur niveau socio-culturel et leurs origines. Les facteurs les plus prédictifs pour les parents de recourir à ces violences étant le fait d'en avoir eux-mêmes subi dans leur enfance, leurs niveaux de stress, et leurs croyances dans les effets bénéfiques des punitions corporelles et la mauvaise nature des enfants (4).

Et comment définir ce qui relève du droit de correction quand la limite entre des punitions corporelles plus ou moins sévères, qui seraient des violences

«mineures» mais tolérées, et des maltraitances punies par la loi, est mouvante et forcément très subjective ? Comment les distinguer (5) ? Faut-il seulement que les parents n'exagèrent pas, que les punitions soient «raisonnables» et qu'elles ne laissent pas de traces trop voyantes... ? C'est oublier que la grande majorité des maltraitances (75%) sont commises dans un contexte de punitions (6).

**Pourtant, si en France, en 2014, on ne renonce pas au « droit de correction » parental sur les enfants contrairement à 42 pays qui l'ont déjà fait dans le monde dont 23 en Europe, ce n'est pas faute d'avoir à notre disposition, depuis plus de 20 ans, tous les outils juridiques internationaux et européens, et toutes les connaissances scientifiques incontestées pour le faire (7).**

**Interdire les violences éducatives est non seulement une affaire de respect de droits fondamentaux, mais également de santé publique.**

**Droits et recherches universitaires en psychologie, en médecine et en sciences de l'éducation sont sans appel** : rien ne peut justifier ces pratiques qui portent atteinte aux droits, à la dignité, à l'intégrité physique et psychologique des enfants, à leur santé, leur bien-être, leur développement et leurs apprentissages. Et aucune étude scientifique n'a pu démontrer un effet positif des punitions corporelles sur le comportement et le développement de l'enfant, bien au contraire elles sont corrélées fortement à une augmentation de l'agressivité et des comportements anti-sociaux (8) et il a été prouvé par de nombreuses recherches internationales qu'elles ont des conséquences traumatiques à long terme sur la santé mentale et physique des enfants (7). Elles sont également à l'origine d'atteintes neuro-biologiques et corticales du cerveau, et de modifications épigénétiques, ces atteintes étant liées au stress, au dysfonctionnement des systèmes de régulation de la réponse émotionnelle et à l'excès de production de cortisol qui est neurotoxique, comme nous le verrons plus en détail (9). Le cerveau des enfants est particulièrement vulnérable à la violence. En revanche [des méthodes éducatives dites positives](#) ont fait leurs preuves pour bien éduquer un enfant sans violence (10). Et il a été démontré que la réduction des punitions corporelles par les parents est suivie rapidement d'une diminution de l'agressivité, de l'anxiété et des comportements anti-sociaux chez leurs enfants (11), et qu'une interdiction par la loi des violences éducatives ainsi que des campagnes d'information et de soutien à la parentalité, permettent de diminuer leur nombre de façon très significative comme nous le verrons (12).

**Les punitions corporelles et les autres violences éducatives portent non seulement atteinte aux droits des enfants, à leur développement mais elles portent également atteinte à leur santé mentale et physique à court, moyen et long terme. Et elles sont un facteur d'inégalité et de discrimination à l'encontre des enfants, et de reproduction des violences de proche en proche et de génération en génération.**

Nous avons donc à notre disposition tous les arguments pour interdire explicitement les punitions corporelles en tous lieux y compris la famille, et considérer que le droit de correction ne peut jamais s'appliquer puisque la santé, le bien-être et le développement de l'enfant sont mis en danger (13).

## **Que nous disent recherches et textes de loi depuis plus de 20 ans ?**

**Déjà en 1990**, de nombreuses recherches scientifiques montraient un lien fort entre punitions corporelles, comportements agressifs et délinquance chez les enfants et les adolescents, et violences conjugales à l'âge adulte (14). La même année, [la convention internationale des droits de l'enfant](#) (CIDE) que les nations unies avaient adoptée un an auparavant, était ratifiée par la France (15). Or cette convention demandait expressément l'élimination de toute forme de violence envers les enfants. À cette date 4 pays avaient interdit les punitions corporelles en tous lieux y compris la famille (la Suède ayant été le premier à le faire en 1979). Et depuis des années, [Alice Miller](#), avec ses travaux sur ce qu'elle appelait «la pédagogie noire», avait ouvert la voie pour dénoncer dans de nombreux ouvrages les violences éducatives ordinaires, leur impact et leur pouvoir de reproduction de génération en génération (16).

**Une décennie plus tard, en 2000**, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant était ratifiée par 191 pays sur les 196 du monde, et 11 avaient légiféré pour interdire les punitions corporelles et les autres violences éducatives en tous lieux y compris la famille.

Les recherches internationales avaient continué à prouver les aspects nocifs des punitions corporelles sur les comportements agressifs et anti-sociaux, sur le développement cognitif et les apprentissages des enfants, sur l'augmentation du risque qu'ils soient maltraités et subissent d'autres violences à l'extérieur de la famille, et sur le risque qu'ils reproduisent des

violences sur les autres membres de la famille, les pairs, puis à l'âge adulte sur les conjoints et leurs propres enfants (17).

Parallèlement des recherches démontraient de plus en plus l'importance de l'impact négatif des violences sur la santé mentale et physique des enfants, dont certaines concernant plus spécifiquement les punitions corporelles (18). Elles montraient que cet impact sur la santé se poursuivait à l'adolescence et à l'âge adulte, avec une augmentation du risque de présenter des pathologies psychiatriques, telles que des troubles dépressifs, anxieux, des états de stress post-traumatiques, des troubles addictifs (drogues, alcool, tabac), des troubles de la personnalité, des conduites à risque et des suicides, associées à des pathologies somatiques telles que des troubles cardiovasculaires, pulmonaires, digestifs, endocriniens, immunitaires, ainsi que des risques de développer un diabète, une obésité et des douleurs chroniques. L'étude prospective de Felitti et Anda avait mis en évidence que les expériences traumatisantes chez les enfants (ACE adverse childhood experience) entraînaient des effets négatifs sur la santé 50 ans après, et étaient même le déterminant principal de la santé à cet âge (19).

Et des travaux en neurobiologie et des recherches en neuro-imagerie commençaient à bien explorer, lors de violences dans l'enfance, les conséquences du stress émotionnel précoce sur le fonctionnement, le développement et les structures du cerveau, et mettaient en évidence des atteintes neurologiques, neuro-biologiques et fonctionnelles des circuits émotionnelles et de la mémoire (20).

En France, la Dre Jacqueline Cornet présidente de l'association [Ni claques ni fessées](#), montrait dans une étude, menée en 1997 dans des centres hospitaliers, que les jeunes qui ont subi des punitions corporelles ont plus de risques d'avoir des accidents, et ce risque augmente avec la sévérité des punitions corporelles et leur durée (21).

**Plus de 20 ans après, en 2014**, les conséquences des violences éducatives sur les comportements agressifs de l'enfant et sa santé mentale et physique ont fait l'objet de nouvelles et nombreuses recherches internationales spécifiques. Elles ne laissent plus aucun doute sur le lien entre augmentation du risque de troubles du comportement externalisés et de troubles psychiatriques d'une part, et les punitions corporelles et les violences verbales d'autre part (en l'absence de maltraitements physiques et sexuelles et d'histoires familiales dysfonctionnelles) (22). Elles montrent le même risque que pour les autres violences, de présenter dans l'enfance et à l'âge adulte des troubles mentaux post-traumatiques et cognitifs (23) et une

hyperactivité chez l'enfant (24). L'étude de Afifi (25) permet d'attribuer aux punitions corporelles 2 à 5% des troubles psychiatriques de l'axe I dans la population générale (troubles de l'humeur, troubles anxieux, conduites addictives, risque suicidaire), et 4 à 7% des troubles psychiatriques de l'axe II (troubles de la personnalité comme les personnalités borderline, schizotypiques, a-sociales).

Murray Strauss dans une présentation d'une méta-analyse de quatre études a montré que la fessée augmentait non seulement le risque de troubles mentaux à l'âge adulte comme toutes les violences éducatives, mais également celui de troubles sexuels : avec des sentiments de honte et d'évitement sexuel, des comportements sexuels violents envers soi-même (auto-agression et comportements masochiste), ou envers autrui (agressions sexuelles verbales et physiques) ainsi que des comportements sexuels à risque (26).

De même, les recherches internationales ont démontré l'impact psychotraumatique des violences éducatives (23), et mis en évidence par la neuro-imagerie d'atteintes neurologiques corticales spécifiques avec une réduction du cortex pré-frontal, et des anomalies du corps calleux, associées à des atteintes des circuits des réponses émotionnelles et de la mémoire responsables de troubles du développement intellectuel de l'enfant et de sa personnalité (25). De plus d'autres recherches ont montré que l'exposition à un stress précoce lié à des violences entraînait des modifications épigénétiques d'un gène régulateur de la production d'une hormone de stress, le cortisol. Cette modification est responsable d'une plus grande vulnérabilité psychologique et physique au stress chez l'enfant puis l'adulte qu'il sera, et peut être transmissible sur deux ou trois générations (28). Et plus récemment encore, en 2013, des chercheurs ont montré un amincissement de l'épaisseur de certaines zones corticales somato-sensorielles chez l'adulte en rapport avec les zones corporelles touchées par les violences dans l'enfance, ainsi que de la zone correspondant à la représentation de soi (29). Il est à noter que la neuro-plasticité du cerveau permet - si les enfants ne sont plus soumis au stress émotionnel généré par les violences, et si les conséquences psychotraumatiques sont traitées chez les enfants et les adultes - de réparer toutes ces atteintes neurologiques et les modifications épigénétiques (30).

Et si les conséquences sur la santé physique des violences physiques et sexuelles ont été très bien explorées (31), d'autres recherches ont mis en évidence également que les punitions corporelles étaient spécifiquement associées avec un risque plus grand de troubles cardio-vasculaires,

pulmonaires, de l'immunité, d'arthrites, de douleurs chroniques et d'obésité (32).

En 2005 les résultats d'une grande enquête canadienne sur les enfants et les jeunes (ELNEJ) de 1994 à 2003, a montré qu'un lien entre les pratiques parentales punitives, et le comportement des enfants et leur niveau d'anxiété pouvait être observé alors que les enfants étaient âgés de 2 à 5 ans en 1994 et de 10 à 13 ans en 2002 (33). Et surtout que les enfants dont les parents avaient abandonné les pratiques punitives pour une éducation positive sans violence huit ans plus tard affichaient des scores d'agressivité, d'anxiété et aussi bas que les enfants dans les parents n'utilisaient pas de pratiques punitives à l'une ou l'autre période de l'enquête, et un comportement aussi pro-social à 10-13 ans que ceux dont le milieu parental était non punitif pour les deux périodes de l'enquête. Cela se produisait indépendamment du niveau d'agressivité des enfants lorsqu'ils étaient plus jeunes. Et inversement les enfants dont les parents avaient abandonné leur pratique éducative non punitive affichaient des score d'agressivité et d'anxiété aussi élevés, et des scores de comportement pro-social à 10-13 ans aussi bas que ceux qui vivaient dans un milieu punitif aux deux périodes de l'enquête (33).

Par ailleurs **193 pays sur les 197 pays du monde ont ratifié en 2014 [la Convention Internationale des Droits de l'Enfant](#)**, seuls quatre pays ne l'ont pas fait : les États-Unis, la Somalie, le Soudan du Sud et la Palestine.

**[Et ce sont 42 nations en 2014](#) qui ont légiféré pour interdire tous les châtiments corporels et les violences éducatives y compris dans la famille (34)**. Et depuis 2008 le [Conseil de l'Europe](#) recommande l'abolition des châtiments corporels.

**Depuis plus de 20 ans, il est donc prouvé que des violences même considérées comme «mineures» sont très préjudiciables au développement, au comportement et à la santé des enfants, d'autant plus qu'ils sont plus jeunes, et il est démontré que l'abandon par les parents de ces violences éducatives permet aux enfants de ne plus être impactés par la plupart, voire la totalité de ces conséquences. En toute logique, leur interdiction ne devrait susciter aucun retard, de même il serait urgent que les pouvoirs publiques diffusent des campagnes de communication pour informer la population de la nocivité des violences éducatives, et promouvoir une éducation non-violente.**

Depuis 2005, Olivier Maurel - fondateur de l'observatoire des violences éducatives ordinaires) - diffuse sans relâche ces informations, sur son site



([oveo.org](http://oveo.org)) et dans ses ouvrages, pour promouvoir l'interdiction des punitions corporelles, et il a également dénoncé le trou noir dans les sciences humaines que représentent le déni des conséquences de ces violences dans notre pays (35).

## **Mais la France reste une mauvaise élève en matière de punitions corporelles.**

En 2014, elle ne fait toujours pas partie des pays ayant interdit les violences éducatives dans la famille. Pourtant elle a reçu à plusieurs reprises, nous l'avons vu, des recommandations de la part du comité des Droits de l'enfant, du Comité européen des droits sociaux, et du Conseil des droits de l'homme des Nations Unis pour légiférer pour l'interdiction explicite des châtiments corporels en tous lieux y compris les familles.

En 2009 une étude avait comparé les punitions corporelles dans cinq états (Suède, Autriche, Allemagne, Espagne et France), en interrogeant 5000 personnes (1000 par pays), pour évaluer l'impact des législations et des campagnes pour lutter contre les violences éducatives et promouvoir une éducation non-violente (12). Trois de ces pays : la Suède en 1979, l'Autriche en 1989, et l'Allemagne en 2000 avaient voté une loi pour interdire toute punition corporelle et violence éducative à l'égard des enfants y compris dans la famille. L'Espagne n'avait pas voté de loi, mais a mis en place des campagnes d'information, et la France n'avait ni loi, ni réalisé de campagne. Les résultats de l'étude montrent clairement que les pays qui ont aboli les punitions corporelles et toutes les violences éducatives ont un niveau bien moindre de ces violences rapportées sur les enfants. Par exemple pour des «petites» tapes sur le visage on apprend que 14,1% de parents suédois en ont donné, 49,9% d'autrichiens, 42% d'allemands, 54% d'espagnols et 71,5% de français, et pour les fessées 4,1% de parents en ont donné en Suède, 16% en Autriche, 16,8% en Allemagne et plus de 50% en Espagne et en France. Cette étude montre que la mise en place d'une législation interdisant explicitement les punitions corporelles permet d'en diminuer fortement le nombre, et ce d'autant plus que la loi est effective depuis un long laps de temps. Elle montre également l'importance des campagnes d'information.

**Les violences éducatives n'ont rien d'éducatif, ce sont des méthodes contre-productives qui risquent de rendre les enfants agressifs et violents contre autrui et contre eux-mêmes, et de les exposer à d'autres violences.**



Les châtiments corporels et psychologiques ne respectent pas la personne de l'enfant, ils sont une atteinte à ses droits, à sa sécurité, à sa moralité. Comme nous l'avons vu, il est prouvé qu'ils sont corrélés à un risque pour les enfants qui les ont subis de développer des comportements agressifs, violents, anti-sociaux et des conduites délinquantes. Ces enfants sont moins susceptibles d'intérioriser les valeurs morales que les enfants indemnes de punitions corporelles, ils peuvent présenter des qualités moindres d'altruisme, d'empathie et de jugement moral. Les études scientifiques montrent que pour ces enfants, les châtiments corporels sont constamment reliés à une augmentation du risque de comportements agressifs, de passages à l'acte, d'agression des frères et soeurs, des parents et des pairs, de mises en danger, et à l'âge adulte du risque commettre des violences conjugales et de reproduire des violences sur leurs enfants. Le risque est augmenté, également pour ces enfants de subir des maltraitances et des violences extra-familiales tout au long de leur vie. Marie Choquet de l'INSERM a montré en 2008 qu'un jeune, qui a été victime de coups, a 8 fois plus de risque d'être auteur de coups qu'un jeune qui n'en a pas été victime (36). Une nouvelle étude réalisée en 2012 sur 3 870 familles a montré que les enfants fessés de moins d'un an étaient plus susceptibles d'être agressifs à l'âge de trois ans et plus déprimés ou anxieux à l'âge de cinq ans (37).

Et fait important, les études randomisées prospectives comme celles de Forgatch et de Beauchaine ont montré que, si on demandait à des parents de réduire les violences éducatives sur leurs enfants, cela entraînait rapidement une réduction significative des comportements agressifs de ceux-ci (11).

## **Des méthodes d'éducation non-violentes sont efficaces et respectueuses des droits et de l'intégrité physiques et psychiques de l'enfant**

Les travaux sur l'éducation non-violente ont permis de valider de nombreuses méthodes de discipline positive qui ont démontré l'efficacité et la pertinence de ne jamais recourir à la violence (10). La discipline positive s'appuie sur les capacités empathiques innées des enfants, et sur leur désir de bien se comporter. Elle fonctionne sur le principe que les enfants apprennent plus par la compréhension, l'exemple, la coopération et les récompenses que par le conflit et la répression. Elle s'appuie sur des études qui montrent que lorsque les enfants se sentent bien, ils ont tendance à bien se comporter et quand ils se sentent mal, ils sont beaucoup plus susceptibles de mal se comporter.

Ces méthodes d'éducation positive sont avant tout basées sur le respect de l'enfant, de ses droits, de ses affects et de ses sentiments, sur l'écoute et la

communication non-violente. Il s'agit aussi pour les parents de protéger les enfants des situations de stress, de danger et d'exposition à la violence quelle qu'elle soit, de leur offrir un environnement sécurisé, cohérent et prévisible avec des règles compréhensibles. Il est nécessaire qu'ils connaissent bien les étapes du développement psycho-moteur et affectif de leur enfant pour ne pas avoir d'exigences inappropriées. Cette bonne connaissance leur permettra de mieux prendre en compte leur avis, de les faire participer et de les responsabiliser en fonction de leur âge et de leurs capacités, de leur donner toutes les explications dont ils ont besoin, et de les aider à développer une bonne estime de soi, et à mieux contrôler leurs réactions et leurs émotions. Les parents sont encouragés à être pour leurs enfants un exemple, à leur transmettre des outils pour qu'ils intègrent au mieux les règles, les valeurs morales et qu'ils adhèrent à des conduites éthiques et respectueuses d'autrui. Des panels d'outils [de discipline positive non-violente](#) sont proposés pour gérer des conflits, les crises de colère ou des comportements inappropriés sur de nombreux sites internet et dans de nombreux ouvrages (38).

La violence éducative ordinaire est donc non seulement une atteinte aux droits et à l'intégrité psychique et physique des enfants mais elle est totalement inefficace. Il est scientifiquement prouvé qu'elle ne permet pas d'éduquer les enfants, bien au contraire puisqu'elle est susceptible de les rendre ingérables et asociaux, et de nuire à leur développement et leur santé.

### **Les châtiments corporels et psychologiques représentent donc un important problème de société et de santé publique.**

Il est essentiel de légiférer, d'informer et de communiquer sur les droits des enfants à grandir dans un environnement sécuritaire et exempt de violence, sur toutes les connaissances scientifiques qui démontrent le caractère nocif des violences éducatives, et d'éduquer les parents à employer [des méthodes de discipline positive et non-violente](#), d'autant plus que l'arrêt des violences éducatives par les parents permet aux enfants de ne plus en supporter les conséquences (33).

**Le corps médical et les autorités de santé ont donc un rôle très important de prévention et d'information**

**Est-ce que tous ces parents français qui utilisent ou ont utilisé leur droit de correction sur leurs enfants (et ils sont**

## **nombreux : de 70 à plus de 90% suivant les études) sont informés et agissent en connaissance de cause ?**

Non, la grande majorité considèrent qu'ils sont ou qu'ils étaient en droit de punir physiquement et psychologiquement leur enfant, qu'ils n'avaient pas d'autre choix pour contrôler son comportement inadapté, pour se faire obéir, et que s'ils le font c'est pour le bien de leurs enfants, pour qu'ils soient bien éduqués et pour leur sécurité. Et la plupart d'entre eux pensent qu'une tape, une fessée, une gifle, secouer un enfant n'a jamais fait de mal à personne, tout comme le fait de l'injurier, le dénigrer, l'humilier ou le menacer pour lui faire peur. D'ailleurs n'ont-ils pas eux-mêmes été corrigés par leurs propres parents pour «leur plus grand bien...» ? Sans ces quelques gifles ou fessées ils pensent qu'ils auraient fait de graves bêtises et ne seraient pas ce qu'ils sont aujourd'hui... ! A cela s'ajoute le mythe de l'enfant «roi» tout-puissant qui serait agressif, violent, irrespectueux parce qu'il n'aurait pas reçu suffisamment de punitions corporelles, alors que les comportements agressifs sont fortement liés au fait d'avoir subi des violences, l'OMS a reconnu en 2010 que le facteur principal pour commettre des violences ou en subir est d'en avoir déjà subi (39).

Et ces mêmes parents ne sont pas saisis par l'incohérence que représente le fait de faire intentionnellement mal à un petit enfant pour lui apprendre : à ne pas faire mal (à un plus petit que lui par exemple !) ; à ne pas pleurer ou crier parce qu'on a mal ; à ne pas se tromper, à savoir répondre sur le champ ; à manger et à dormir quel que soit leur état et ce qu'ils ressentent. Ils reproduisent des comportements qu'ils ont eux-mêmes subis et qui les conditionnent, sans s'interroger sur la légitimité et les conséquences de ce qu'il font, confortés en cela par une société qui tolère ces comportements violents. Le fait d'être envahi par de la rage quand un enfant désobéit ou pleure suffit souvent en soi à s'autoriser à frapper pour se soulager, au lieu de se contrôler et de gérer la situation avec d'autres outils non-violents.

## **Des fausses représentations sur les enfants très préjudiciables**

L'enfant est malheureusement souvent taxé a priori d'une mauvaise intentionnalité au lieu de chercher à connaître la raison de ses comportements qui sont le plus souvent liés à un état de souffrance, de stress ou d'immaturation psycho-motrice normale pour son âge, quand il ne s'agit pas de fatigue, de maladie ou de douleurs. Un bébé de quelques mois qui pleure peut être considéré comme capricieux, un bébé qui refuse un biberon, qui n'arrive pas à dormir peut être considéré comme agissant par opposition voire même défi, alors que les pleurs, une absence d'appétit, une

impossibilité à dormir sont des signaux de détresse qui informent sur son mal-être physiologique, son anxiété ou sa souffrance. Un petit enfant qui renverse un verre d'eau parce qu'il n'a pas encore une coordination psychomotrice mature pourra recevoir une tape et être grondé, alors qu'un adulte invité à la table des parents et qui par inadvertance renversera un verre de vin sera aussitôt excusé, et on lui dira que ce n'est pas grave... Que peut penser le petit enfant qui assiste à cette scène ?...

Ces idées, dont on a pourtant prouvé scientifiquement la fausseté, sont très ancrées dans la population générale, chez les parents et même chez nombre d'enfants qui sont bien formatés par ces discours. Les méconnaissances sur le développement psycho-moteur, intellectuel et émotionnel de l'enfant et le manque d'information sur l'impact des violences sont criants et les pouvoirs publics ont une lourde responsabilité en ne diffusant pas de campagnes pour rappeler les droits des enfants. Il est essentiel de communiquer sur les risques qu'entraînent les châtiments corporels et psychologiques sur les comportements et la santé des enfants, et de promouvoir [une éducation non-violente](#) qui a fait ses preuves (10).

**Si tous les parents étaient bien informés, prendraient-ils ces risques ?**  
Et si l'interdiction de tout châtiment corporel et de toute autre violence éducative était inscrite dans la loi, seraient-ils toujours aussi nombreux à la transgresser et à toujours revendiquer et utiliser leur «droit de correction» ? Comme nous l'avons vu plus haut l'exemple de la Suède, qui prohibe les châtiments corporels depuis 1979 et a mis en place dès la promulgation de la loi des campagnes d'information et tout un accompagnement pour soutenir les parents et les aider à mettre en place [une éducation positive non-violente](#), est très probant puisque les chiffres de violences éducatives ont chuté de façon très importante et que les parents ont très bien intégré la loi et adhèrent dans leur très grande majorité à l'éducation non-violente.

## **Un droit de correction déraisonnable et à risque de maltraitements**

Quand les châtiments corporels ne sont pas clairement interdits, l'utilisation du «droit de correction» est totalement déraisonnable et inquiétant puisque toutes les études montrent que les parents ont recours aux violences éducatives très tôt, ils sont déjà nombreux à le faire avant deux ans (4). La tolérance ambiante aboutit à des comportements injustifiables ! Au nom de quelle nécessité un adulte aurait-il besoin d'avoir recours à des punitions corporelles pour se faire obéir d'un enfant de moins de deux ans ?

Il n'y a pas de petites violences sans conséquences sur la santé de l'enfant et sur le risque de maltraitances : plus la fréquence des punitions corporelles même légères, est fréquente, plus le risque est grand que l'enfant subisse des traitements très violents. Les enfants qui ont subi des fessées par leurs parents ont 7 fois plus de risques de subir de leur part des maltraitances sévères que ceux qui n'en n'ont pas subi, et quand ils les ont subi bébé, ils ont 2 à 3 fois plus de risques de subir des blessures nécessitant une prise en charge médicale (40). Et plus le parent approuve les punitions corporelles, plus durement il les administre. Nous l'avons vu, 75% des situations de maltraitances surviennent dans un contexte de punitions corporelles (6). Et l'on sait combien des pratiques punitives comme le fait de secouer un nourrisson de moins de 2 ans pour le calmer et le faire taire sont très dangereuses, elles peuvent comporter un risque vital et entraîner de graves séquelles neurologiques chez l'enfant (41).

On sait également que l'approbation de l'utilité des punitions corporelles par les parents est le facteur le plus important pour les administrer, bien plus que la colère contre l'enfant (4).

## **Informer : une nécessité**

Le discours des autorités publiques et des autorités médicales et éducatives est donc essentiel pour convaincre les parents de ne plus utiliser les punitions corporelles, et lutter ainsi contre la reproduction de violences de génération en génération. Les comportements violents sont d'autant plus perçus comme normaux qu'ils ont été présents plus tôt dans l'enfance. De même il a été prouvé que l'approbation et la justification par les adultes de punitions corporelles sur les enfants telles que secouer, frapper avec une ceinture, ou de violences plus graves telles que brûler ou attacher sont deux à trois fois plus importantes quand on a été soumis enfant à ce type de punitions corporelles.

## **Comment les châtiments corporels et la violence dite éducative agissent-ils sur les enfants ? Quels en sont les mécanismes ?**

Il s'agit de faire mal «modérément» physiquement ou psychologiquement pour corriger l'enfant, l'interpeler et lui apprendre qu'il n'a pas le droit d'avoir certains comportements, pour l'obliger à faire certaines choses (obéir sur le champ, se taire, se calmer, arrêter de crier ou de pleurer, répondre, écouter les adultes, manger, dormir, être propre, s'habiller, se presser, ne pas être

agressif ou violent, être poli, ne pas se mettre en danger, ne pas voler, apprendre ses leçons, avoir de meilleurs résultats, respecter les adultes, etc.), pour le faire céder et se soumettre à des injonctions et à tout un système de règles familiales et sociales qu'il doit respecter.

Ce qui est recherché en provoquant une douleur physique et une détresse psychologique c'est avant tout de créer un conditionnement par une aversion, un stress et une peur chez l'enfant pour qu'il ne recommence pas à avoir une réaction ou un comportement jugés inappropriés par le parent.

**En fait il s'agit de sidérer l'enfant pour qu'il obéisse immédiatement ou pour le punir, et de le conditionner ensuite. Cette sidération s'obtient par la mise en place de [mécanismes psychotraumatiques](#) (42).** La violence est particulièrement traumatisante pour les enfants : les enfants, du fait de leur immaturité neurologique, sont particulièrement sensibles à la violence, à la douleur et au stress, bien plus que les adultes, et beaucoup plus exposés à des [conséquences psychotraumatiques](#), même lors de violences qui peuvent paraître «minimes» aux adultes, et ce d'autant plus que ces violences sont commises par leurs parents ou des personnes censées les aimer et protéger (43). Et contrairement à des idées reçues, le fait qu'ils soient trop petits pour s'en souvenir ne signifie pas qu'il n'en seront pas traumatisés, c'est même l'inverse puisque les conséquences sont d'autant plus importantes que l'enfant est plus petit (3).

Mais si la sidération provoquée par des cris, un hurlement, des injures, une tape, une menace semble permettre d'obtenir une obéissance et une soumission instantanées par la peur, la surprise, l'incompréhension, celle-ci s'accompagnant d'une paralysie du cortex cérébral (la matière grise qui permet de comprendre, d'analyser, de prendre des décisions et d'agir) et de l'hippocampe (le système d'exploitation de la mémoire, des apprentissages et des repères temporo-spatiaux), l'enfant perd ses moyens, il ne va pas pouvoir répondre à une question (il est bloqué), il ne va pas pouvoir mobiliser sa mémoire et ses apprentissages, il va être confus et perdu (44). De plus la paralysie corticale (que l'on peut visualiser sur des IRM fonctionnelles) ne permet plus de moduler le stress provoqué par la réponse émotionnelle d'une structure sous-corticale : l'amygdale cérébrale (45). Cette amygdale une fois allumée fait produire par l'organisme des hormones de stress (adrénaline et cortisol) mais elle ne s'éteint pas toute seule, c'est le cortex avec son pouvoir d'analyse de la situation qui peut la moduler et l'éteindre. En cas de sidération, la modulation ne se fait pas, le stress monte et comme il peut représenter un risque vital cardio-vasculaire et d'atteintes neurologique par l'intermédiaire d'un surdosage des hormones de stress (adrénaline et



cortisol), un mécanisme de sauvegarde se met alors en place pour éteindre de force la réponse émotionnelle en faisant disjoncter le circuit à l'aide de drogues puissantes sécrétées par le cerveau qui sont comme un cocktail morphine-kétamine (46). Brutalement l'enfant se retrouve alors en anesthésie émotionnelle, il se calme en effet, non parce qu'il a décidé d'obéir et de se calmer mais parce qu'il ne ressent plus rien, ni émotion, ni douleur : il est déconnecté, comme absent et envahi par un sentiment d'irréalité, il peut se sentir spectateur de la situation, c'est ce qu'on appelle **la dissociation traumatique**. (47)

Cette sidération et cette dissociation traumatique qui sont des processus neuro-biologiques involontaires et normaux lors de violences sont souvent à l'origine de recrudescences de violences de la part du parent. En effet si le parent qui corrige l'enfant est d'abord satisfait que celui-ci s'arrête immédiatement et paraisse soumis et obéissant, cela se gâte très souvent ensuite.

La sidération de l'enfant peut l'empêcher de répondre à des questions, de s'excuser, d'agir ou d'obéir à un ordre, le fait qu'il reste paralysé sans rien dire ni faire peut énerver le parent et le rendre encore plus violent.

Le stress extrême consécutif à la sidération peut entraîner une grande agitation et des comportements inappropriés automatiques qui feront monter encore plus la colère du parent.

L'état de dissociation qui lui, contrairement à la sidération n'est pas forcément recherché lors des violences éducatives peut donner l'impression au parent que l'enfant est indifférent à tout ce qu'il peut lui dire et lui faire, qu'il résiste à la douleur, qu'il ne veut rien comprendre. Le parent interprète la dissociation comme de la provocation et comme un acte de résistance volontaire pour s'opposer à lui, un défi, alors qu'il s'agit d'un mécanisme psychotraumatique automatique, il peut alors redoubler de violence pour que l'enfant obtempère à un ordre, montre une contrition, présente ses excuses, s'explique, ce dont il est incapable en raison de son état. De plus face à cet état de dissociation de l'enfant, le parent n'a plus de repères émotionnels lui permettant d'évaluer la souffrance et la douleur qu'il provoque chez l'enfant (ses neurones miroirs ne lui renvoient pas d'informations sur l'état émotionnel de l'enfant) et de contrôler sa violence en regard, et l'enfant ne sera pas en mesure d'éviter ou de parer les coups, de faire un barrage mental vis à vis des injures, ce qui rendra les violences physiques et psychologique encore plus préjudiciables. L'enfant a beau être anesthésié émotionnellement et physiquement («même pas mal !») lors de la dissociation il n'en sera pas moins traumatisé.



Au-delà de créer une sidération, les violences éducatives ont également pour but de créer chez l'enfant «un conditionnement» (un dressage) par la mise en place d'un autre mécanisme psychotraumatique qui fait suite à la disjonction : **une mémoire traumatique**. (47). L'interruption des circuits de la mémoire lors de la disjonction empêche la mémoire émotionnelle d'être traitée par l'hippocampe et transformée en mémoire autobiographique et en apprentissage. La mémoire émotionnelle reste bloquée et non-intégrée dans l'amygdale cérébrale, elle devient une machine à remonter le temps infernale qui fera revivre à l'enfant l'évènement traumatisant à l'identique, comme s'il se reproduisait à nouveau, lorsqu'il se retrouvera dans les mêmes conditions ou qu'une situation les lui rappellera (un lieu, un cri, un horaire de la journée, etc.) (4). Cette reviviscence entraînera les mêmes effets stressants, la même douleur et les mêmes sentiments de peur et d'humiliation, de peur de perdre l'affection de son parent, que ceux ressentis lors des châtiments, l'enfant réentendra les même phrases, sera envahi par les mêmes violences et il sera à nouveau sidéré et dissocié. Il est à noter que ces processus ne produisent que des circuits de conditionnement et ne permettent pas d'apprentissage et d'analyse. Il ne s'agit que de dressage.

Cette mémoire traumatique sera tellement insupportable que pour y échapper l'enfant mettra en place des conduites d'évitement et de contrôle pour éviter ses effets. Cette aversion et ces stratégies de contrôles sont recherchées par la violence éducative pour que l'enfant ne recommence pas à avoir des comportements jugés par les parents comme inappropriés (comme toucher à des objets, crier, etc.).

Or, de même qu'avec la sidération ces mécanismes psychotraumatiques ne s'arrêtent pas là, les conduites d'évitement et de contrôles peuvent devenir invasives avec des phobies, des troubles obsessionnels compulsifs et des enfants qui s'échappent dans un monde imaginaire, ce qui aura des répercussions sur leur sociabilité et leurs apprentissages. Cette mémoire traumatique sera également à l'origine d'une souffrance et d'une culpabilité durable, d'un manque d'estime de soi et de confiance en soi, d'un sentiment d'insécurité permanent, et d'un état de stress qui aura des répercussions sur l'appétit et le sommeil de l'enfant, ainsi que sur ses capacités de concentration, de mémorisation, sur ses apprentissages avec un risque de régression comme avec la propreté.

Ainsi un enfant qui présente des troubles de l'alimentation et du sommeil, une énurésie, des difficultés scolaires, des phobies et des angoisses sera considéré comme un enfant difficile et encore plus à risque de subir des

violences par des parents qui seront d'autant plus excédés, avec l'installation d'un cercle infernal.

De plus l'enfant, du fait de sa mémoire traumatique, ré-entendra continuellement les phrases culpabilisantes, humiliantes ou dégradantes que son parent lui aura dites au moment des corrections : qu'il est nul, un bon à rien, qui ne fera rien de sa vie, un méchant qui finira mal, un incapable, un boulet, quelqu'un de haïssable, etc. Il ré-entendra les mêmes menaces : que ses parents ne vont plus l'aimer et que personne ne voudra de lui, qu'il ira en prison, menaces de privations, d'abandon, parfois même menaces de mort. Et l'enfant restera colonisé par ces «phrases assassines» qui feront partie de lui à l'âge adulte et qu'il finira par penser venir de lui. Il aura une voix intérieure qui sans cesse l'invectivera, et il développera une piètre image de lui-même qui sera à l'aune de ce que univers familial lui aura renvoyé toute son enfance. Nous savons depuis une étude scientifique de 2013 (29) que les violences psychologiques subies dans l'enfance ont des répercussions sur l'épaisseur des zones du cortex cérébral correspondant à la représentation de soi, ces zones sont significativement amincies par les violences, avec des troubles de l'estime de soi. De même, les zones corticales correspondant aux zones corporelles ayant subi des violences sont amincies avec des troubles du schéma corporel et des troubles sensitifs (diminution de la sensibilité et de la sensation de douleur : hypoesthésie) qui peuvent entraîner des situations de négligences et de non-prise en compte de problèmes de santé touchant ces zones.

Car cette mémoire traumatique, si rien n'est fait pour la traiter et la désamorcer, s'installe dans la durée, elle perdure à l'âge adulte et devient rapidement de plus en plus difficile à éviter et à contrôler, une autre stratégie plus efficace pour y échapper se met alors en place pour l'éteindre et anesthésier : ce sont **les conduites dissociantes** (47).

Ces conduites dissociantes auront alors l'effet inverse de ce qui était escompté au départ. Il s'agissait de rendre l'enfant plus calme, soumis et obéissant, il va devenir agité, incontrôlable, se mettre en danger et pourra avoir des comportements violents à son tour vis à vis de lui-même ou d'autrui. L'enfant pour s'anesthésier va rechercher compulsivement, sans comprendre pourquoi il le fait, un état de stress le plus élevé possible, que ce soit un stress psychologique ou physiologique, avec une agitation psychomotrice, des conduites à risque et des mises en danger (jeux dangereux, risque d'accidents, risque de subir des violences), des troubles alimentaires, des comportements violents contre soi ou contre autrui. Cette production de stress a le pouvoir d'anesthésier au niveau émotionnel et physique par

l'intermédiaire du mécanisme neuro-biologique de sauvegarde qui provoque une interruption du circuit émotionnel associé à la production par le cerveau de drogues dissociantes (un cocktail assimilable à un cocktail morphine-kétamine). La disjonction provoquée par le stress éteint donc la mémoire traumatique et tout son cortège de peur, d'angoisse, de détresse et de souffrance. La prise d'alcool et de drogue aura le même effet anesthésiant. Ces conduites dissociantes sont très préjudiciables pour la santé, elles sont - avec la mémoire traumatique - à l'origine de troubles du comportement et de la personnalité, et également de troubles cognitifs qui auront un retentissement sur les études et les apprentissages (49).

Ces conduites dissociantes expliquent [la reproduction de violences](#) de proche en proche et de génération en génération (50). Un enfant qui aura subi des violences peut dans une situation qui les lui rappelle être envahi par celles-ci, par des cris, des paroles blessantes, des images de coups qu'il sera tenté de reproduire soit sur lui-même, soit sur autrui pour «se calmer», il s'agit de se dissocier pour échapper à cette flambée de mémoire traumatique. Il en est de même pour un adulte qui, ayant subi enfant des violences éducatives, se retrouvera confronté à ses propres enfants dans le cadre de situations ayant été à l'origine de violences à son encontre dans son enfance ou dont il a été témoin, comme une situation de désobéissance, un refus de manger, de dormir, des pleurs, une mauvaise note, etc. Il sera alors envahi par ce qui se passait : à la fois par les coups, les cris, les phrases humiliantes, la colère, voir par la haine de son parent, la peur et la détresse de l'enfant qu'il était. Cet ensemble peut provoquer chez lui une sensation d'exploser et une compulsion à être violent issues de sa mémoire traumatique qui contient à la fois les violences, la colère et la haine du parent, associées à une sensation d'être attaqué et mis en péril venant de la mémoire traumatique de l'enfant qu'il était. S'il ne s'oblige pas à contrôler cette explosion de violence qui survient en lui, il pourra alors reproduire cette scène de son passé en jouant à la fois le rôle du parent violent (en hurlant et en donnant des coups) et celui de l'enfant attaqué ce qui le soulagera en lui permettant de se dissocier. Et il pourra alors considérer que si l'enfant le met dans cet état de colère qui le met hors de lui, c'est que l'enfant le «met en danger», le persécute (même si ce n'est qu'un nourrisson), et qu'il mérite d'être corrigé, sans prendre en compte que sa réaction est disproportionnée et non contrôlée par rapport au contexte. Il sera sans pitié comme on l'a été avec lui. Il considérera à tort que l'enfant est intentionnellement méchant et destructeur, comme lui-même l'a été enfant. Il interprétera en toute incohérence des réactions normales d'enfant dues à une immaturité psychomotrice, intellectuelle et émotionnelle, à une fatigue, à un stress, à des douleurs ou un état fébrile, comme des attaques et des défis à son égard.

Car si la violence est paralysante et dissociante pour la victime, elle est pour le parent non seulement un outil de soumission sur l'enfant, mais également une drogue anesthésiante. Celui ou celle qui utilise la violence instrumentalise ses victimes dans le but d'obtenir une anesthésie émotionnelle grâce aux drogues dures sécrétées par le cerveau. La violence devient ainsi une drogue et une usine à fabriquer de nouvelles victimes et de nouvelles violences (50).

On voit donc que le recours à la violence éducative va avoir des effets traumatisants qui seront de véritables bombes à retardement, génératrices de souffrances et de troubles du comportement, et que la violence engendre de la violence, le risque de subir des violences ou d'en commettre.

Vouloir traiter des difficultés d'apprentissage par de la violence ne fait que les aggraver, celle-ci entraînant un état de sidération et des troubles cognitifs. De même et penser traiter des comportements inappropriés ou violents par de la violence ne fait également que les aggraver et peut engendrer d'autres comportements encore plus graves chez l'enfant, puis l'adolescent et l'adulte qu'il sera ensuite.

Des soins pourront être indispensables pour traiter les troubles psychotraumatiques et déminer la mémoire traumatique avec des [thérapies spécifiques intégratives](#) (51). Mais, connaître les mécanismes psychotraumatiques, identifier ce qui vient de la mémoire traumatique, comprendre les conduites dissociantes est un préalable indispensable qui est essentiel pour ne pas être colonisé par les violences, en souffrir et risquer de les reproduire sur soi ou sur autrui. L'information est un outil précieux de prévention et de lutte contre ces violences éducatives.

## **De quoi parle-t-on avec les châtimements corporels et les violences éducatives ? Comment les définir ?**

On regroupe communément sous le terme de punitions corporelles les violences dites «mineures» : les tapes sur la main, les fessées à mains nues, le fait de pousser ou bien de tirer, tordre, comprimer ou pincer certaines parties du corps (oreilles, nez, joues, cheveux, mains, bras) et de secouer un enfant de plus de 2 ans (4).

Mais toutes les formes de violences dans leurs expressions plus ou moins sévères peuvent être considérées comme appartenant aux violences dites éducatives (les violences éducatives ordinaires comme les nomme Oliver

Maurel) quand elles ont pour finalité de punir et d'éduquer les enfants. En France, mises à part les violences sexuelles qui tombent toujours sous le coup de la loi, elles peuvent toutes alors relever du droit de correction :

- violences physiques : tapes, fessées, claques au visage, sur la tête ou sur l'oreille, coups avec un objet (torchon, martinet, chaussures, ceintures,...), coup de poing ou coup de pied, donner une raclée en le frappant de plusieurs coups, lancer ou jeter l'enfant par terre, douches froides, enfermement, privation de nourriture, menaces de violences physiques, menace de mort, mises en scène violente pour terrifier (casser des objets, taper sur des murs, menaces sur les animaux)
- violences verbales (cris, hurlements, insultes, menaces, traiter sa fille de «putain», etc.)
- violences psychologiques et émotionnelles (humiliations, chantages, dénigrement et moqueries systématiques, culpabilisation «tu vas tuer ta mère, tu rends tout le monde malade», silence imposé, menace de perte d'amour et d'affection, menace d'abandon, menaces de placement ou de mise en pension d'internat, police, menaces sur les petits enfants du croque mitaine, menaces dans les couples séparés de laisser l'enfant au partenaire violent, etc.),
- négligences et privation (de nourriture, de soins, de sortie, de communication, d'affection, etc.)

La ligne séparant violence éducative et maltraitance est difficile à cerner, et le passage de l'une à l'autre est un risque réel. Comment évaluer la force utilisée, la douleur infligée, les conséquences psychologiques ? Le fait qu'il y ait des traces, des ecchymoses, des hématomes ou des plaies, l'âge de l'enfant s'il s'agit d'un nourrisson, sont souvent ce qui est retenu pour parler de maltraitances, et non de droit de correction, mais cela reste à l'appréciation des professionnels de la protection de l'enfance (éducateurs, juges, etc.) On sait grâce à des études internationales que 75% des maltraitances se produisent dans un contexte de punition (6).

## **Quels sont les chiffres concernant les châtiments corporels ?**

En France nous n'avons pas de grande enquête publique mais les différents sondages et études montrent qu'un pourcentage très important des parents ont recours aux châtiments corporels sur leurs enfants.

D'après un sondage SOFRES de janvier 1999, 80% des parents donnent à leurs enfants gifles et fessées quand ce ne sont pas des coups de martinet ou de ceinture, et un sondage Louis Harris réalisé en novembre 2001 pour Psychologie Magazine, détermine que la punition la plus fréquente infligée par les parents est la simple tape (74 % des parents y ont recours), suivie de la fessée (69 %) Cette fessée est administrée souvent (3%), parfois (33%), exceptionnellement (33 %).

Plus récemment en 2006/2007 [une enquête de l'Union des Familles en Europe](#) réalisée auprès de 685 grands-parents, 856 parents et 776 enfants qui ont spontanément répondu sur le site internet montre que :

- 84% des grands-parents et 87% des parents reconnaissent avoir déjà donné une fessée. Les grands-parents sont 58% à avoir envie d'en donner à leurs petits enfants mais dans 2/3 des cas, ils s'en abstiennent craignant l'hostilité des parents (24% passent outre). De fait, 36% seulement des parents l'acceptent.
- Pour plus de 78% des grands-parents et 62% des parents, ces fessées étaient (largement) méritées. C'est aussi l'opinion de 55% des enfants.
- Les trois générations ont (toutes) reçu des fessées : 95% des grands-parents, 95% des parents et 96% des enfants. A toutes les générations, les garçons ont plus de fessées que les filles. Les fessées viennent très majoritairement de leurs parents. Pour 52% d'entre eux, personne d'autre qu'eux n'a droit de frapper leur enfant.
- Les gifles sont en régression : 54% des grands-parents en ont donné contre 25% des parents. Toutefois, elles sont jugées dangereuses par de nombreuses personnes. Le martinet est en régression : 28% des grands-parents l'ont pratiqué, 10% des parents en usent.
- Les enfants sont 65% à considérer qu'en les frappant, leurs parents cherchent à les élever, 28% estimant, toutefois, qu'il y a aussi une part de défoulement dans cette punition. Cette opinion est partagée par 77% des parents. Les mères au foyer étant les plus culpabilisées (14% pensent qu'elles ne font que passer leurs nerfs).

Et l'étude internationale de 2009 qui a comparé les punitions corporelles dans 5 états (Suède, Autriche, Allemagne, Espagne et France) en interrogeant 1000 parents en France a montré que 71,5% de français reconnaissent avoir donné une tape sur le visage et plus de 50 % une fessée (10).



## Que disent précisément les textes internationaux et européens ?

La France a signé et ratifié le 7 août 1990 la Convention internationale des droits de l'enfant. L'article 19 de cette Convention stipule que les États signataires "prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales" (15) et [le Comité des droits de l'enfant](#) a demandé à deux reprises du (2004, 2009) à la France d'interdire expressément les châtiments corporels dans tous les contextes , y compris la maison.

La France a signé et ratifié [la Charte sociale européenne](#) le 7 mai 1999, charte dont l'article 17 « exige une interdiction en droit de toute forme de violence à l'encontre des enfants, que ce soit à l'école ou dans d'autres institutions, à leur foyer ou ailleurs » (53). En 2011, européen des droits sociaux le Comité rappelle que : « pour se conformer à l'article 17 en ce qui concerne les châtiments corporels infligés aux enfants, il faut que le droit interne des Etats contienne des dispositions qui permettent d'interdire et de sanctionner toute forme de violence à l'égard des enfants, c.-à-d. tout acte ou comportement susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique, à la dignité, au développement ou à l'épanouissement psychique de l'enfant. Ces dispositions doivent être suffisamment claires, contraignantes et précises pour ne pas laisser au juge la possibilité de refuser d'en faire application aux violences contre les enfants. Par ailleurs, l'Etat doit agir avec diligence pour éliminer concrètement les violences proscrites.» (53)

Le Comité européen des droits sociaux a conclu à trois reprises que la situation de la France n'était pas conforme à sa Charte en l'absence d'interdiction des châtiments corporels (2003, 2005, 2012)

La Commission européenne des droits de l'homme et la Cour européenne des droits de l'homme ont déclaré que les châtiments corporels infligés aux enfants violaient la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ; et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a demandé à tous les États européens, le 24 juin 2004, d'interdire le châtimement corporel des enfants. Pour [le Conseil de l'Europe](#) : « Interdire les châtiments corporels ne veut pas dire engager des poursuites contre les parents où les culpabiliser : il s'agit de proposer des solutions alternatives viables à la discipline axée sur la violence. Ainsi, promouvoir une parentalité positive ou éduquer les enfants dans un environnement non violent et respectueux de leurs droits fondamentaux est une étape essentielle pour



parvenir à un véritable changement.» En 2008, le Conseil de l'Europe a lancé une campagne pour lutter contre les châtiments corporels à l'encontre des enfants : [«Levez la main contre les fessées»](#) (55).

Enfin en 2013, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies dans son deuxième examen de la France lors de son [rapport global pour l'interdiction des châtiments corporels](#) et la réalisation d'une protection égale pour les enfants dans les États membres de l'Union Européenne, a fait des recommandations pour la promulgation d'une loi interdisant de façon explicite les châtiments corporels en tous lieux sans exception, y compris les familles et tous les lieux d'accueil (56).

## **Que disent les textes nationaux ?**

Comme nous venons de le voir, malgré les textes internationaux et européens les punitions corporelles restent tolérées en France, alors que depuis 1979, à la suite de la Suède qui a été un pays précurseur à cet égard, 39 autres pays - dont 18 européens - ont interdit tous châtiments corporels sur les enfants y compris dans la famille. Et bien que de nombreuses personnes (élu-e-s, éducateurs, médecins) et associations (comme l'OVEO) à la suite d'Alice Miller et ses travaux se soient élevées contre les châtiments corporels et la violence éducative, aient lancé des campagnes et des pétitions, déposé [des propositions de loi comme celle rédigée en 2010](#) par la députée pédiatre Edwige Antier pour interdire la fessée (57), et qu'en 2012, [plus de 240 associations](#) (58) aient lancé un appel aux candidats à l'élection présidentielle pour l'interdiction des punitions corporelles, rien ne bouge.

Nous en sommes toujours au même point avec les textes juridiques. Dans le code civil, le châtiment corporel dans la famille est toléré par la loi au nom du « droit de correction », un droit coutumier. Une loi de 1967 stipule que ce droit ne s'applique pas lorsque la santé de l'enfant est mise en danger. Et toutes les dispositions plus récentes ajoutées au code pénal et au code civil qui concernent la violence, la maltraitance et l'intérêt de l'enfant ne sont pas interprétées comme interdisant tout châtiment corporel dans l'éducation des enfants.

Le code pénal est censé punir les auteurs de violences sur mineurs, des plus graves aux plus légères, avec des circonstances aggravantes quand il s'agit d'ascendants et de personnes ayant autorité,. Mais dans les faits, quand le châtiment est léger et à but éducatif, les tribunaux n'appliquent pas la loi au nom du droit à la correction parentale.

Cela crée un véritable flou juridique que dénonce Martine Herzog-Evans, professeure de droit à l'université de Reims : «On affirme être capables de distinguer entre ce qui est grave et ce qui n'est pas grave, pour simplifier, donc entre la maltraitance et les châtiments corporels. Du point de vue juridique, c'est forcément un problème. Quand on étudie en détail la jurisprudence, on s'aperçoit qu'en effet, ça n'est pas toujours rationnel. On va dire que tirer l'oreille d'un enfant, c'est léger, puis dans d'autres circonstances, on va dire que tirer l'oreille d'un enfant, ça n'est pas léger. Alors après, c'est subtil. Est-ce que cela laisse ou non une marque, quel âge a l'enfant, qui est l'auteur de ce fait ? Par exemple les beaux-pères sont considérés comme n'ayant pas le droit de faire ça, alors que le père, oui. Il n'y a pas de prévisibilité de la loi, donc le message n'est absolument pas clair.»

Lors du débat sur la loi sur la famille en juillet 2014, à l'Assemblée nationale, la question de l'interdiction de la fessée aux enfants, suggérée par les députés écologistes, a été repoussée à un texte ultérieur. L'écologiste François-Michel Lambert, qui avait déposé avec ses 16 collègues un amendement en ce sens à la proposition de loi sur la famille, l'a retiré après l'engagement du gouvernement de [«reprendre la discussion lors d'une prochaine proposition de loi»](#).

L'amendement stipulait : «*Les titulaires de l'autorité parentale ne peuvent user de châtiments corporels ou de violences physiques à l'égard de l'enfant*», et il rappelait dans son exposé des motifs que le Conseil de l'Europe notamment recommandait l'abolition des châtiments corporels et qu'à cette date 18 pays européens les ont interdits. La secrétaire d'Etat à la Famille, Laurence Rossignol a expliqué au député écologiste : «*le sujet que vous abordez est réel*» mais «*je préférerais que nous abordions cette question sous l'angle de la prévention de la maltraitance*». Elle a rappelé que la loi prévoit déjà que les parents doivent respecter l'intégrité corporelle des enfants. La rapporteure (PS) de la loi sur la famille, Marie-Anne Chapdelaine, a annoncé qu'une proposition de loi pourrait être déposée au Sénat prochainement sur la protection de l'enfance, où une telle disposition pourrait mieux trouver sa place.

Nous verrons bien...

## **Conclusion**

La lutte contre les punitions corporelles et toutes les autres violences éducatives est une priorité à la fois humaine, sociale et de santé publique. Ces violences éducatives représentent une atteinte aux droits, à la dignité ainsi qu'à l'intégrité psychique et physique des enfants, elles sont contaminantes et se reproduisent de proche en proche et de génération en génération (50).

En France une loi les interdisant explicitement est indispensable, elle permettra enfin d'appliquer les recommandations des conventions internationales et de rejoindre les 40 pays qui ont déjà légiféré (34). Cette loi sera un signal fort pour dire que ces violences ne sont plus tolérées, et elle représentera une occasion de lancer des campagnes d'information sur l'interdiction d'exercer toute forme de violences à l'encontre des enfants dans le cadre familial, et de communiquer sur les conséquences de ces violences sur le développement de l'enfant et sa santé même à l'âge adulte, ainsi que sur [les méthodes d'éducation positive non-violente](#) (10). Cette loi et ces campagnes d'information sont d'autant plus indispensables que - comme l'a montré la grande enquête canadienne sur les enfants et les jeunes - l'abandon par les parents des pratiques éducatives violentes permet aux enfants de ne plus en subir les conséquences (30).

Il serait souhaitable qu'un site gouvernemental soit mis en ligne pour informer et donner des ressources aux parents, que des centres de guidance parentale et de ressources soient créés, et que des enquêtes nationales sur les attitudes et les pratiques parentales et les violences éducatives soient régulièrement faites comme en Suède et au Canada. Cette loi devra également s'accompagner d'une politique familiale permettant aux parents de pouvoir concilier vie familiale et professionnelle, d'avoir accès à des modes de garde sur tout le territoire et les DOM-COM, et de lutter contre les facteurs de stress majeurs comme les situations de grande pauvreté, de nonaccès à des logements décents, et de régulariser les situations de parents étrangers.

Le corps médical a un rôle essentiel à jouer dans la transmission des recherches scientifiques sur les conséquences sur la santé des punitions corporelles, dans la lutte contre ces violences et dans la prise en charge et les soins pour traiter les conséquences psychotraumatiques. Il doit se positionner très clairement, informer, aider et soutenir les parents pour qu'ils puissent abandonner toute forme de violence éducative et les guider en leur donnant de nombreuses informations sur le développement psycho-moteur et affectif des enfants, sur leurs besoins, et en leur proposant des outils de bien-être et de discipline positive.

Il est essentiel de prendre en charge les enfants et les adultes présentant des troubles psychotraumatiques liés à des violences éducatives. L'arrêt des violences et les traitements spécifiques ont un effet réparateur sur les atteintes corticales et des circuits émotionnels et de la mémoire, avec une neurogénèse qui peut être mise en évidence. De plus la prise en charge permet non seulement de soigner mais également de prévenir de nouvelles violences de proche en proche et de génération en génération (50). Pour cela les médecins doivent être sensibilisés et formés sur les violences, leurs conséquences et leur prise en charge.

### **Dre Muriel Salmona, octobre 2014**

Psychiatre-psychotraumatologue

Présidente de l'association [Mémoire Traumatique et Victimologie](#)

Auteure de «[Le livre noir des violences sexuelles](#)», Dunod, 2013

[1] cf le rapport global sur la France pour l'interdiction des châtiments corporels des Nations Unies en 2013 :<http://www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/reports/Europe%20Report%20web.pdf>

[2] cf le Blog Initia droits : «En théorie, la loi n'autorise pas les parents, ou toute autre personne à qui est confiée l'enfant (animateur, professeur...), à donner une gifle ou une fessée à l'enfant. L'article R 624-1 du code pénal sanctionne les violences légères causées à autrui par une peine d'amende pouvant aller jusqu'à 750 €. Par exemple, un jugement de la cour d'appel de Douai du 29 octobre 2008 indique : « *les violences reconnues par le [père] et reprochées à ce dernier sont légères, rares et n'ont pas dépassé l'exercice du simple droit de correction* ». <http://www.initiadroit.com/questions.php?theme=Violences&q=95>

[3] cf [Violences faites aux enfants : Un silence assourdissant et un scandale sanitaire, social et humain](#) de Muriel Salmona publié sur le blog Médiapart le 14/07/2013 et l'article sur la violence envers les enfants sur le site : <http://memoiretraumatique.org/memoire-traumatique-et-violences/violences-faites-aux-enfants.html>

[4] Clément ME, Bouchard C, Jetté M, et al. *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec*. Québec (QC): Institut de la statistique Québec; 2000 ;Clément M-È., Chamberland C., Côté L., Dubeau D., Beauvais B. *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec*, 2004, Québec, Institut de la statistique du Québec, 2005

[5] Il existe une échelle de mesure pour identifier les violences dites «mineures» considérées comme des punitions corporelles élaborée par STRAUS, M. A. (1990b). « Measuring intrafamily conflict and violence: The Conflict Tactics (CT) Scales » in : STRAUS, M. A., & R. J. GELLES (Eds.). *Physical violence in American families: Risk factors and adaptations to violence in 8,145 families*, New Brunswick, NJ, Transaction Publishers, p. 29-47. Les violences «mineure» sont : Secouer l'enfant (de 2 ans et plus), taper les fesses de l'enfant à mains nues, donner une tape à l'enfant sur la main, le bras ou la jambe, pincer l'enfant pour le punir, Les violences sévères et très sévères sont : Secouer l'enfant (de moins de 2 ans), frapper l'enfant sur les fesses avec un objet comme

une ceinture, un bâton ou un autre objet dur, donner un coup de poing ou un coup de pied à l'enfant, saisir l'enfant par le cou et lui serrer la gorge, donner une raclée à l'enfant, le frapper de plusieurs coups et de toutes ses forces, frapper l'enfant ailleurs que sur les fesses avec un objet comme une ceinture, un bâton ou un autre objet dur, lancer ou jeter l'enfant par terre, donner une claque à l'enfant au visage, sur la tête ou sur les oreilles.

[6] Trocmé N, MacLaurin B, Fallon B, et al. *Canadian Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect: Final report*. Ottawa (ON): Public Health Agency of Canada; 2001.

[7] cf un article de 2012 d'une revue scientifique canadienne qui fait une méta-analyse de toutes les recherches de ces 20 dernières années sur les conséquences des punitions corporelles sur les enfants : <http://www.cmaj.ca/content/184/12/1373.full> : Joan Durrant PhD, Physical punishment of children : lessons from 20 years of research, Ron Ensom MSW RSW, CMAJ, September 4, 2012, 184 (12)

[8] Grogan-Kaylor A. The effect of corporal punishment on antisocial behavior in children. *Soc Work Res* 2004;28:153-62.

[9] Patrick O McGowan, Aya Sasaki, Epigenetic regulation of the glucocorticoid receptor in human brain associates with childhood abuse *Nature Neuroscience* 12, 342 - 348 (2009)  
Published online: 22 February 2009 | doi:10.1038/nn.2270

et

Eamon McCrory, Stephane A. De Brito, Research Review: The neurobiology and genetics of maltreatment and adversity, *Journal of Child Psychology and Psychiatry* 51:10 (2010), pp 1079–1095

et

McFarlane AC. [The long-term costs of traumatic stress: intertwined physical and psychological consequences](#). *World Psychiatry*. 2010 Feb;9(1):3-10.

et

N Perroud, A Paoloni-Giacobino, Increased methylation of glucocorticoid receptor gene (*NR3C1*) in adults with a history of childhood maltreatment: a link with the severity and type of trauma *Translational Psychiatry* (2011) 1, e59; doi:10.1038/tp.2011.60

Published online 13 December 2011

et

Christine M. Heim, Ph.D.; Helen S. Mayberg, M.D.; *Decreased Cortical Representation of Genital Somatosensory Field After Childhood Sexual Abuse* *Am J Psychiatry* 2013;170:616-623. doi:10.1176/appi.ajp.2013.12070950

[10] Dretzke J, Davenport C, Frew E, et al. The clinical effectiveness of different parenting programmes for children with conduct problems: a systematic review of randomised controlled trials. *Child Adolesc Psychiatry Ment Health* 2009;3:7.

et

McCart MR, Priester PE, Davies WH, et al. Differential effectiveness of behavioural parent-training and cognitive-behavioral therapy for antisocial youth: a meta-analysis. *J Abnorm Child Psychol* 2006;34:527-43.

et

le programme de discipline positive élaboré par Joan Durrant pour Save the Children, Le [manuel](http://www.cheo.on.ca/uploads/advocacy/La_Discipline_Positive_Durrant_2nd_edition_Canadian.pdf) peut être téléchargé gratuitement sur le site Web de CHEO [http://www.cheo.on.ca/uploads/advocacy/La\\_Discipline\\_Positive\\_Durrant\\_2nd\\_edition\\_Canadian.pdf](http://www.cheo.on.ca/uploads/advocacy/La_Discipline_Positive_Durrant_2nd_edition_Canadian.pdf)

[11] Forgatch MS. The clinical science vortex: a developing theory of antisocial behaviour. In: Pepler DJ, Rubin KH, editors. *The development and treatment of childhood aggression*. Hillsdale (NJ): Erlbaum. p. 291-315.

et

Beauchaine TP, Webster-Stratton C, Reid MJ. Mediators, moderators, and predictors of 1-year outcomes among children treated for early-onset conduct problems: a latent growth curve analysis. *J Consult Clin Psychol* 2005;73:371-88.

[12] Prof. Dr. Kai-D. Bussmann, Dipl. Soz. Claudia Erthal, and Dipl. Soz. Andreas Schroth : The Effect of Banning Corporal Punishment in Europe: A Five-Nation Comparison Faculty of Law and Economics Martin-Luther-Universität Halle-Wittenberg, Germany 2009.

[13] La cour de cassation le 21 février 1967 a stipulé que le droit de correction ne s'applique pas lorsque la santé de l'enfant est mise en danger.

[14] plusieurs études internationales qui ont montré le lien entre punitions corporelles et agressivité et comportements anti-sociaux avant 1990:

Fairchild L, Erwin WM. Physical punishment by parent figures as a model of aggressive behavior in children. *J Genet Psychol* 1977; 130:279-84.

et

Straus MA. Ordinary violence, child abuse, and wife-beating: What do they have in common? In: Finkelhor D, Gelles R, Hotaling G, et al., editors. *The dark side of families: current family violence research*. Beverly Hills (CA): Sage; 1983. p. 213-34

et

Larzelere RE. Moderate spanking: Model or deterrent of children's aggression in the family? *J Fam Violence* 1986;1:27-36.

et

Straus MA. Discipline and deviance: physical punishment of children and violence and other crime in adulthood. *Soc Probl* 1991; 38:133-54.

[15] pour voir le texte de la CIDE sur le site des Nations Unies en français : <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

[16] Miller A. *C'est pour ton bien*. Paris, Aubier, 1985 ; Miller A. *Abattre le mur du silence*. Paris : Aubier, 1991

[17] cf la méta-analyse de 2009 de Gershoff ET. Corporal punishment by parents and associated child behaviors and experiences: a meta-analytic and theoretical review. *Psychol Bull* 2002;128:539-79.

et

Straus MA, Sugarman DB, Giles-Sims J. Spanking by parents and subsequent antisocial behavior of children. *Arch Pediatr Adolesc Med* 1997;151:761-7.

et

Gunnoe ML, Mariner CL. Toward a developmental-contextual model of the effects of parental spanking on children's aggression. *Arch Pediatr Adolesc Med* 1997;151:768-75.

et

Straus, M. A., & Paschall, M. J. (1998). *Corporal punishment by mothers and child's cognitive development: A longitudinal study*. Paper presented at the 14th world conference of sociology, Montreal, Quebec, Canada. Durham, NH: Family Research Laboratory, University of New Hampshire.



[18] plusieurs études internationales qui ont montré l'impact des punitions corporelles sur la santé mentale avant 2010 :

Straus MA, Kantor GK. Corporal punishment of adolescents by parents: a risk factor in the epidemiology of depression, suicide, alcohol abuse, child abuse, and wife beating. *Adolescence*. 1994 Fall;29(115):543-61.

et

MacMillan HL, Boyle MH, Wong MYY, et al. Slapping and spanking in childhood and its association with lifetime prevalence of psychiatric disorders in a general population sample. *CMAJ* 1999;161:805-9.

et

Turner HA, Muller PA. Long-term effects of child corporal punishment on depressive symptoms in young adults: potential moderators and mediators. *J Fam Issues* 2004;25:761-82.

et

MacMillan HL, Boyle MH, Wong MYY, et al. Slapping and spanking in childhood and its association with lifetime prevalence of psychiatric disorders in a general population sample. *CMAJ* 1999;161:805-9.

et

Afifi TO, Brownridge DA, Cox BJ, et al. Physical punishment, childhood abuse and psychiatric disorders. *Child Abuse Negl* 2006;30:1093-103.

et

Sachs-Ericsson N, Cromer K, Hernandez A, Kendall-Tackett K. A review of childhood abuse, health, and pain-related problems: the role of psychiatric disorders and current life stress. *J Trauma Dissociation*. 2009;10(2):170–188

[19] Anda RF, Felitti VJ, Walker J, et al. The enduring effects of abuse and related adverse experiences in childhood: a convergence of evidence from neurobiology and epidemiology. *Eur Arch Psychiatry Clin Neurosci* 2006;256:174-86.

et

étude prospective de McFarlane AC. [The long-term costs of traumatic stress: intertwined physical and psychological conséquences](#). *World Psychiatry*. 2010 Feb;9(1):3-10.

[20] Bremner JD, Randall P,. Magnetic resonance imaging-based measurement of hippocampal volume in posttraumatic stress disorder related to childhood physical and sexual abuse--a preliminary report. *Biol Psychiatry*. 1997;41:23–32. [[PMC free article](#)] [[PubMed](#)]

[21] Jacqueline Cornet *Faut-il battre les enfants ? Relations entre les accidents et la violence éducative*, de (éd. Hommes et Perspectives), 1997

[22] Elizabeth Thompson Gershof *Corporal Punishment by Parents and Associated Child Behaviors and Experiences: A Meta-Analytic and Theoretical Review* *Psychological Bulletin* Copyright 2002 by the American Psychological Association, Inc. 2002, Vol. 128, No. 4, 539–579

[23] Turner HA, Muller PA. Long-term effects of child corporal punishment on depressive symptoms in young adults: potential moderators and mediators. *J Fam Issues* 2004;25:761-82.



et

Afifi TO, Brownridge DA, Cox BJ, et al. Physical punishment, childhood abuse and psychiatric disorders. *Child Abuse Negl* 2006; 30:1093-103.

et

Alizadeh H., Corporal punishment and ADHD in Iran, *Child Abuse Negl.* 2007 mai.8d.  
Blachno M., Corporal punishment and children with hyperactivity syndrome, *Psychiatr Pol*, 2006, janv.feb.

et

Salmona Muriel [L'impact psychotraumatique de la violence sur les enfants : la mémoire traumatique à l'œuvre](#) in *la protection de l'enfance*, La revue de santé scolaire & universitaire, janvier-février 2013, n°19, pp 21-25

[24] Johnson JG, Cohen P, Smailes EM, Skodol AE, Brown J, Oldham JM. *Childhood verbal abuse and risk for personality disorders during adolescence and early adulthood.* *Compr Psychiatry.* 2001;42:16–23. [[PubMed](#)]

et

Sachs-Ericsson N, Cromer K, Hernandez A, Kendall-Tackett K. *A review of childhood abuse, health, and pain-related problems: the role of psychiatric disorders and current life stress.* *J Trauma Dissociation.* 2009;10(2):170–188

et

Turner HA, Muller PA. *Long-term effects of child corporal punishment on depressive symptoms in young adults: potential moderators and mediators.* *J Fam Issues* 2004;25:761-82.

et

Teicher MH, Samson JA, Sheu Y-S, Polcari A, McGreenery CE. *Hurtful words: Exposure to peer verbal aggression is associated with elevated psychiatric symptom scores and corpus callosum abnormalities.* *Am J Psychiatry* in press. [[PMC free article](#)] [[PubMed](#)] *Am J Psychiatry.* Dec 2010; 167(12): 1464–1471.

[25] Afifi TO, Brownridge DA, Cox BJ, et al. Physical punishment, childhood abuse and psychiatric disorders. *Child Abuse Negl* 2006;30:1093-103.

[26] Murray Straus, *Spanked children more likely to have sexual problems*, Murray Straus, Co-director, Family Research Laboratory, University of New Hampshire-Durham, February 2008.

et

Muriel Salmona, *Le livre noir des violences sexuelles*, Dunod, 2013

[27] MacMillan HL, Georgiades K, Duku EK, et al. Cortisol response to stress in female youths exposed to childhood maltreatment: results of the Youth Mood Project. *Biol Psychiatry.* 2009;66(1):62–68

et

Tomoda A, Suzuki H, Rabi K, Sheu YS, Polcari A, Teicher MH. Reduced prefrontal cortical gray matter volume in young adults exposed to harsh corporal punishment. *Neuroimage.* 2009b;47(Suppl 2):T66–71. [[PMC free article](#)] [[PubMed](#)]

et

Carrion VG, Weems CF, Reiss AL. Stress predicts brain changes in children: a pilot longitudinal study on youth stress, posttraumatic stress disorder, and the hippocampus. *Pediatrics*. 2007;119:509–516. [[PubMed](#)]

et

Ehling, T., & Nijenhuis, E.R.S., Krikke, A. (2003). *Volume of discrete brain structures in florid and recovered DID, DESNOS, and healthy controls*. Proceedings of 20th International Society for the study of dissociation. Chicago, 2003, november 2-4.

et

Tarullo AR, Gunnar MR. Child maltreatment and the developing HPA axis. *Horm Behav*. 2006;50(4):632–639

et

McCrary E, De Brito SA, Viding E. Research review: the neurobiology and genetics of maltreatment and adversity. *J Child Psychol Psychiatry*. 2010;51(10):

et

Hart H, Rubia K. Neuroimaging of child abuse: a critical review. *Front Hum Neurosci*. 2012;6:52

[28] Patrick O McGowan, Aya Sasaki, Epigenetic regulation of the glucocorticoid receptor in human brain associates with childhood abuse *Nature Neuroscience* **12**, 342 - 348 (2009) Published online: 22 February 2009 | doi:10.1038/nn.2270

et

N Perroud, A Paoloni-Giacobino Increased methylation of glucocorticoid receptor gene (*NR3C1*) in adults with a history of childhood maltreatment: a link with the severity and type of trauma *Translational Psychiatry* (2011) **1**, e59; doi:10.1038/tp.2011.60  
Published online 13 December 2011

[29] Christine M. Heim, Ph.D.; Helen S. Mayberg, M.D.; *Decreased Cortical Representation of Genital Somatosensory Field After Childhood Sexual Abuse* *Am J Psychiatry* 2013;170:616-623. doi:10.1176/appi.ajp.2013.12070950

[39] Ehling, T., & Nijenhuis, E.R.S., Krikke, A. (2003). *Volume of discrete brain structures in florid and recovered DID, DESNOS, and healthy controls*. Proceedings of 20th International Society for the study of dissociation. Chicago, 2003, november 2-4.

[31] Résumé du Quotidien du médecin <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/050221/dq050221b-fra.htm> des résultats de l'enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ) cycle 5 [http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV\\_f.pl?Function=getMainChange&Instald=16044&SurvId=4450&SurvVer=1&SDDS=4450](http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getMainChange&Instald=16044&SurvId=4450&SurvVer=1&SDDS=4450)

[32] McFarlane AC. [The long-term costs of traumatic stress: intertwined physical and psychological consequences](#). *World Psychiatry*. 2010 Feb;9(1):3-10.

et

Black M. C. Intimate Partner Violence and Adverse Health Consequences Implications for Clinicians, *MPH AMERICAN JOURNAL OF LIFESTYLE MEDICINE* September/October 2011 vol. 5 no. 5 428-439

[33] Tracie O. Afifi, Natalie Mota, Harriet L. MacMillan and Jitender Sareen Harsh Physical Punishment in Childhood and Adult Physical Health *Pediatrics* 2013;132:e333; originally published online July 15, 2013;

- [34] pour voir la liste actualisée des pays qui ont légiféré sur les violences éducatives voir le site End corporal punishment : <http://www.endcorporalpunishment.org/pages/frame.html>
- [35] Olivier Maurel : *La fessée : questions sur les violences éducatives*, ed La Plage, 2004 ; *Oui la nature humaine est bonne*, ed Rober Laffont, 2009 ; *La violence éducative : un trou noir dans les sciences humaines*, ed L'instant présent, 2012
- [36] Choquet M. et coll., *Adolescents, Enquête nationale*, Paris, Inserm, 2008
- [37] Andrea N. Gromoske, Kathryn Maguire-Jack, University of Wisconsin–Madison, *étude publiée dans le Journal of Marriage and Family, octobre 2012, p. 1054-1068.*
- [38] comme sur le site d'information médicale canadien [www. soinsdenosenfants.cps.ca](http://www.soinsdenosenfants.cps.ca)
- [39] World Health Organization and London School of Hygiene and Tropical Medicine. *Preventing intimate partner and sexual violence against women: Taking action and generating evidence* Geneva: World Health Organization, 2010.
- [40] Clément ME, Bouchard C, Jetté M, et al. *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec*. Québec (QC): Institut de la statistique Québec; 2000.
- [41] voir le Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociale (CLIPP) (2009). *Le syndrome du bébé secoué*. [Bilan de connaissances en ligne]. Accès : [www.clipp.ca](http://www.clipp.ca).
- [42] Nemeroff, C.B., & Douglas, J., Bremner, Foa, E. B., Mayberg, H.S., North, C.S., Stein, M.B. (2009). *Posttraumatic Stress Disorder: A State-of-the-Science Review* Influential Publications, American Psychiatric Association, 7:254-273.  
et  
Louville Patrice et Salmona Muriel : *Traumatismes psychiques : conséquences cliniques et approche neurobiologique*, dans le dossier *Le traumatisme du viol*, revue Santé Mentale, 176, mars 2013 <http://www.memoiretraumatique.org/assets/files/Documents-pdf/Louville-Salmona-syndrome-sychotraumatique.pdf>
- [43] Muriel Salmona [L'impact psychotraumatique de la violence sur les enfants : la mémoire traumatique à l'œuvre](#) in *la protection de l'enfance*, La revue de santé scolaire & universitaire, janvier-février 2013, n°19, pp 21-25
- [44] Rauch, S.L., Shin, L.M., and Phelps, E.A. (2006). *Neurocircuitry models of posttraumatic stress disorder and extinction: human neuroimaging research—past, present, and future*. *Biol. Psychiatry* 60, 376–382.
- [45] Shin L.M., & Scott L.. (2006). *Amygdala, Medial Prefrontal Cortex, and Hippocampal Function in PTSD* *Ann. N.Y. Acad. Sci.* 1071: 67–79.
- [46] Lanius, R.A. et col. (2010). *Emotion Modulation in PTSD: Clinical and Neurobiological Evidence for a Dissociative Subtype* *Am J Psychiatry* ; 167:640-647.
- [47] Muriel Salmona [la mémoire traumatique et les conduites dissociantes](#) in *Traumas et résilience*, Dunod, 2012 : <http://www.stopauxviolences.blogspot.fr/2012/03/dernier-article-de-muriel-salmona-avec.html>

[48] Van der Kolk, B.A., & Van der Hart, O. (1991) *The intrusive past: The flexibility of memory and the engraving of trauma*. *American Imago* : 48, 425-454

[49] Muriel Salmona [La dissociation traumatique et les troubles de la personnalité post-traumatiques : ou comment devient étranger à soi-même ?](#) in *Les troubles de la personnalité en criminologie et en victimologie* Dunod, 2013 <http://www.stopauxviolences.blogspot.fr/2013/04/nouvel-article-la-dissociation.html>

et

Van der Hart O. and co. *Le soi hanté*, Paris, De Boeck, 2010

[50] Muriel Salmona *Lutter contre les violences passe avant tout par la protection des victimes* 2009 posté sur le site : <http://www.memoiretraumatique.org/memoire-traumatique-et-violences/combattre-la-violence.html>

[51] voir la page prise en charge du site : <http://memoiretraumatique.org/que-faire-en-cas-de-violences/prise-en-charge.html>

et

Foa, E.B., & Keane, T.M., Friedman, M.J., (2000) editors. *Effective treatments for PTSD: practice guidelines from the International Society for Traumatic Stress Studies*. New York: Guilford Press

[52] En 2009 le Dr Gilles Lazimi avec les associations OVEO et Stop Violence Stop Maltraitance a lancé une campagne pour <http://www.oveo.org/une-campagne-elever-son-enfant-sans-violence-a-romainville-a-partir-du-5-octobre-2009/>

[53] pour lire la chartre sociale européenne : [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/socialcharter/conclusions/State/France2011\\_fr.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/socialcharter/conclusions/State/France2011_fr.pdf)

[54] [http://www.coe.int/t/dg3/children/violence/corporalpunishment\\_FR.asp](http://www.coe.int/t/dg3/children/violence/corporalpunishment_FR.asp)

[55] Campagne du Conseil de l'Europe : «Levez la main contre les fessées» [http://www.coe.int/t/dg3/children/News/ZagrenKickoff\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/dg3/children/News/ZagrenKickoff_fr.asp)

[56] Rapport global pour l'interdiction des châtements corporels des Nations Unies de 2013 à consulter : <http://www.endcorporalpunishment.org/pages/pdfs/reports/Europe%20Report%20web.pdf>

[57] Appel pour l'interdiction des punitions corporelles lancé par 3 associations l'[Observatoire de la violence éducative ordinaire](#), [Ni claques ni fessées](#) et [Stop violence Stop maltraitance](#) : <http://www.oveo.org/appel-pour-linterdiction-des-punitions-corporelles/>

[58] proposition de loi d'Edwige Antier visant à abolir les châtements corporels infligés aux enfants, sur <http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion2244.asp>

## **Bibliographie :**

**Pour en savoir plus sur les violences éducatives :**

- Un article scientifique essentiel à lire qui fait la revue en 2012 des recherches internationales sur les conséquences des violences éducatives sur la santé et le développement de l'enfant :

Joan Durrant PhD, Physical punishment of children : lessons from 20 years of research,, CMAJ, September 4, 2012, 184 (12) <http://www.cmaj.ca/content/184/12/1373.full>

- voir également les sites :

de l'observatoire des violences ordinaires <http://www.oveo.org>

de l'association Ni claques, ni fessées [http://www.nifesseesnitapes.org/Site\\_1/Accueil.html](http://www.nifesseesnitapes.org/Site_1/Accueil.html)

d'Alice Miller : [http://www.alice-miller.com/index\\_fr.php](http://www.alice-miller.com/index_fr.php)

- Lire :

Jacqueline Cornet : *Faut-il battre les enfants ? Relations entre les accidents et la violence éducative*, éd. Hommes et Perspectives, 1997

Pierre Lassus : *Bienfaits et méfaits de la parentalité*, ed. Dunod, 2013

Olivier Maurel : *La fessée : questions sur les violences éducatives*, ed La Plage, 2004 ; *Oui la nature humaine est bonne*, ed Rober Laffont, 2009 ; *La violence éducative : un trou noir dans les sciences humaines*, ed L'instant présent, 2012

Alice Miller : *C'est pour ton bien, racines de la violence dans l'éducation de l'enfant*, Paris, Aubier, 1985 ; Miller A. *Abattre le mur du silence*. Paris : Aubier, 1991 ; *L'enfant sous terreur, l'ignorance de l'adulte et son prix*, Aubier, 1993 ; *La connaissance interdite Affronter les blessures de l'enfance dans la thérapie*, Aubier 1993

Stanislas Tomkiewicz, *Aimer mal, châtier bien*, Seuil, 1991 ; *Comment aimer un enfant, suivi de "Le droit de l'enfant au respect"*, Robert Laffont, 1998

### **Pour en savoir plus sur les troubles psychotraumatiques et les violences faites aux enfants :**

Maurice Berger : *soigner les enfants violents : traitement, prévention, enjeux*, Dunod, 2012 ; *L'échec de la protection de l'enfance*, Dunod, 2014

Gérard Lopez : *Enfants violés et violentés, le scandale ignoré*, ed Dunod, 2013

Evelyne Josse : *Le traumatisme psychique chez le nourrisson, l'enfant et l'adolescent*, ed De Boeck, 2011

Hélène Romano : *L'enfant et les jeux dangereux : jeux post-traumatiques et pratiques dangereuses*, Dunod, 2012 ; *L'enfant face au traumatisme*, Dunod, 2013

Muriel Salmona : *Le livre noir des violences sexuelles*, Dunod, 2013

voir le site <http://memoiretraumatique.org>

l'article sur la violence envers les enfants sur le site : <http://memoiretraumatique.org/memoire-traumatique-et-violences/violences-faites-aux-enfants.html>

[Violences faites aux enfants : Un silence assourdissant et un scandale sanitaire, social et humain.](#) publié sur le blog Médiapart Muriel Salmona le 14/07/2013

[la mémoire traumatique et les conduites dissociantes](#) in *Traumas et résilience*, Dunod, 2012 : <http://www.stopauxviolences.blogspot.fr/2012/03/dernier-article-de-muriel-salmona-avec.html>

[L'impact psychotraumatique de la violence sur les enfants : la mémoire traumatique à l'œuvre](#) in *la protection de l'enfance*, La revue de santé scolaire & universitaire, janvier-février 2013, n°19, pp 21-25

[La dissociation traumatique et les troubles de la personnalité post-traumatiques : ou comment devient étranger à soi-même ?](#) in *Les troubles de la personnalité en criminologie et en victimologie* Dunod, 2013 <http://www.stopauxviolences.blogspot.fr/2013/04/nouvel-article-la-dissociation.html>

Il est urgent de sortir du déni face à la pédocriminalité sexuelle : <http://blogs.mediapart.fr/blog/muriel-salmona/240414/il-est-urgent-de-sortir-du-deni-face-la-pedocriminalite-sexuelle>

et un article sur les recherches sur les atteintes cérébrales dues aux violences : <http://leplus.nouvelobs.com/contribution/889153-le-cerveau-des-victimes-de-violences-sexuelles-serait-modifie-ce-n-est-pas-irreversible.html>

### **les brochures d'information de l'association à destination des jeunes :**

*Information sur les violences et leurs conséquences sur la santé*, à destination des jeunes éditées en 2013 avec l'association Sortir du Silence, texte de la Dre Muriel Salmona, distribuées gratuitement par l'association, à télécharger sur le site [memoiretraumatique.org](http://www.memoiretraumatique.org) : <http://www.memoiretraumatique.org/assets/files/Documents-pdf/brochure-jeunes-web.pdf>

*Information médicale sur les violences*, à destination des adolescents réalisées en partenariat avec l'association Le Monde à Travers un Regard, texte de la Dre Muriel Salmona adaptation de Sokhna Fall, distribuées gratuitement par l'association, à télécharger sur le site [memoiretraumatique.org](http://www.memoiretraumatique.org) : <http://www.memoiretraumatique.org/assets/files/Documents-pdf/plaquette-d-informations-sur-les-violences-mineurs-web.pdf>

**Pour en savoir plus sur les méthodes d'éducation non-violentes et la discipline positive :**



le programme de discipline positive élaboré par Joan Durrant pour Save the Children, Le [manuel](#) peut être téléchargé gratuitement sur le site Web de CHEO [http://www.cheo.on.ca/uploads/advocacy/La\\_Discipline\\_Positive\\_Durrant\\_2nd\\_edition\\_Canadian.pdf](http://www.cheo.on.ca/uploads/advocacy/La_Discipline_Positive_Durrant_2nd_edition_Canadian.pdf)

**et voir les sites :**

Non Violences Actualité et sa revue <http://www.nonviolence-actualite.org>

Le site Ni claques ni fessées pour éduquer autrement : [http://www.nifesseesnitapes.org/Site\\_1/Accueil.html](http://www.nifesseesnitapes.org/Site_1/Accueil.html)

Le site canadien de ressources et ses nombreux outils en Français : <http://www.soinsdenosenfants.cps.ca/handouts/behaviour-index>

Le site suisse et ses brochures : <http://kinderschutz.ch/cmsn/fr/category/rubriques/themes/education-non-violente/conseils-pratiques-pour-une-education-non-violente>

**et voir les livres :**

Catherine Guegen : *Pour une enfance heureuse*, Robert Laffont, 2014

Catherine Dumonteil-Kremer : *Une autorité sans fessée*, Nathan, 2014

Isabelle Filliozat : *Au cœur des émotions de mon enfant*, Marabout, 2013